

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 618

présenté par

M. Salen

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elle se réunit alternativement dans chaque département de la région. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a une portée symbolique.

Il prévoit que la conférence territoriale de l'action publique ne se réunit pas systématiquement à la capitale régionale mais alternativement dans chacun des départements de la région afin d'en assurer la meilleure représentation possible.

Il s'agit d'affirmer le nécessaire lien de proximité entre la conférence et les territoires qu'elle représente.